

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 31 janvier, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 25 janvier 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandra CARVALHO à M. Christophe ARZANO.
M. Robin ONGHENA à M. Serge GODARD.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2022DELIB0015 - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS ET DIVERSES PRESTATIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE DE BRY- SUR- MARNE PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE FACTURATION

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/D65 du 27 juin 2019 portant autorisation donnée au Maire de signer le marché de fourniture de repas et de prestations diverses pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et de la petite enfance de la Ville de Bry-sur-Marne,

Vu le marché n°201931 relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne conclu le 16 juillet 2019 avec la société CONVIVIO- SAR pour le lot n°1,

Vu la délibération n°2020DELIB0024 du 3 février 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de la ville de Bry-sur-Marne portant extension des bacs gastronomes à tous les sites de la commune.

Vu la délibération n°2021DELIB0011 du 1^{er} février 2021 relative à l'approbation des avenants n°2 au marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et de la petite enfance de la ville de Bry-sur-Marne portant révision des prix.

Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 25 janvier 2022,

Considérant que le marché de restauration en liaison froide pour le secteur Enfance a été attribué à la société CONVIVIO- SAR et notifié en date du 26 juillet 2019,

Considérant le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19 et de la forte variation des effectifs de convives au sein de l'ensemble des écoles publiques, il est proposé un avenant n°3 portant modification provisoire des conditions de facturation dudit marché,

Considérant que le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché, ni en change l'objet, et que les clauses et conditions initiales de la mise en concurrence ne sont pas remises en cause,

Considérant que, conformément à l'article 139 5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le présent avenant ne modifie pas substantiellement les clauses du marché,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le projet d'avenant n°3 au marché relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne portant modification provisoire des conditions de facturation auprès de la société CONVIVIO.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne avec la société CONVIVIO- SAR dont le siège social est situé Zone d'activités intercommunale de la Gare 72110 BEAUFFAY.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'avenant susvisé sera signé par Monsieur Le Maire en tant que pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 4 février 2022

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Fourniture de repas et de prestations diverses pour la restauration scolaire, les centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne

AVENANT N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur

MAIRIE DE BRY SUR MARNE
1 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94360 BRY-SUR-MARNE

B - Identification du titulaire du marché public

CONVIVIO
SAR Sarl Zone d'Activités Intercommunale de la Gare
72110 BEAUFAY Tél : 02 43 83 51 05
Courriel : convivio-sar.commercial@convivio.fr
N°SIRET : 531 505 105 000 19

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

Fourniture de repas et de prestations diverses pour la restauration scolaire, les centres de loisirs

■ **Date de notification du marché public : 16.07.2019**

■ **Durée d'exécution du marché public :**

Le titulaire assure la totalité des missions définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières depuis le 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

Le marché peut être reconduit au maximum 3 fois, de manière tacite, par périodes successives d'un an, et sans pouvoir excéder une durée totale du marché de 4 ans, c'est à dire jusqu'au 31 août 2023.

■ **Montant initial du marché public :**

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant a pour objet de permettre de modifier les pièces contractuelles avec l'entreprise CONVIVIO.

L'article 7 du cahier des clauses techniques particulières :

Les dispositions « Le nombre de repas à servir est réajusté entre 9 heures 30 et 10 heures en fonction des indications recueillies par le prestataire auprès du référent ville. Le prestataire confirmera le nombre total de repas livrés et sa répartition à chaque école et pour chaque mois, auprès du service référent de la ville service Enfance, impérativement par courriel avec accusé de réception. C'est ce nombre de repas quotidien commandé réajusté qui servira de base à la facturation du prestataire. »

Sont remplacées par :

« Le prestataire adressera chaque jeudi un prévisionnel hebdomadaire de repas global pour l'ensemble des écoles publiques à livrer la semaine suivante basé sur les effectifs réellement constatés au cours de la semaine. La Ville pourra modifier ce prévisionnel et en informer le prestataire jusqu'au lendemain, vendredi, avant 10h. A défaut, le prévisionnel proposé par le prestataire sera tacitement admis par la Ville.

Ensuite, le prestataire adressera chaque jour à la Ville avant 9h un prévisionnel des repas à livrer le lendemain éventuellement ajusté, faute de quoi, le prévisionnel hebdomadaire s'appliquera. Dans tous les cas, la Ville devra valider la veille avant 10h, le nombre de repas global à livrer le lendemain pour l'ensemble des établissements concernés. A défaut, le prévisionnel proposé par le prestataire s'appliquera de plein droit.

C'est ce nombre de repas quotidien commandé éventuellement réajusté qui servira de base à la facturation du prestataire »

Les dispositions « Concernant la facturation : elle s'effectue en fin de mois après transmission par le prestataire du nombre de repas consommés par les convives. La facture doit être émise de façon dématérialisée au service enfance et au service comptabilité de la ville. »

Sont remplacées par :

« Concernant la facturation : elle s'effectue en fin de mois après transmission par le prestataire du nombre de repas réellement livrés. La facture doit être émise de façon dématérialisée au service enfance et au service comptabilité de la ville. »

L'article 5 de l'acte d'engagement :

Les dispositions « Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. »

Sont remplacées par :

«Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement commandées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. »

La durée du présent avenant est du 1er février 2022 au 30 avril 2022 et sera reconductible expressément une fois après accord des deux parties sur demande de la partie la plus diligente notifiée avant le 31 mars 2022, du 1er mai 2022 au 31 juillet 2022.

En tout état de cause, toutes les stipulations du marché public, et de ses annexes, non modifiées par l'effet des présentes, demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour la ville :

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de
l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

